



**PARU EN NOVEMBRE 1996**



**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS**

# MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES EN AOUT 1996

## **ERRATUM**

### **RECTIFICATIF de la page 353 n°10-1996**

*lire* : décision n° 96.00.611.004.0 du 11 juillet 1996

additif au certificat d'approbation C.E. de type  
n° 94.00.611.011.0 du 19 octobre 1994 (*R.M. parue en octobre 1994, page 898*) concernant  
la balance PRECIA modèle C.16

DECISION D'AGREMENT  
N° 96.00.262.005.1 DU 21 AOUT 1996

## Dispositif répéteur lumineux ATA pour taximètres

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE "TAXIMETRES" DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE, A L'INSTALLATION ET A LA VERIFICATION PRIMITIVE DES TAXIMETRES ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

### **FABRICANT**

Société ATA (Automatisme et Techniques Avancées), route de Trets, 13710 La Barque.

### **OBJET**

La présente décision d'agrément modifie et renouvelle la décision d'agrément n° 80.1.02.234.1.0 du 18 décembre 1980 (1) modifiée par la

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1980, page 1244.



décision d'agrément n° 81.1.01.234.1.0 du 4 mai 1981, relative au dispositif répétiteur lumineux ATA pour taximètres.

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif répétiteur lumineux ATA faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle agréé par la décision précitée par la modification de l'éclairage du capot moulé. La visualisation de la position "LIBRE" s'effectue désormais à l'aide de trois ampoules de puissance 4 W.

Deux modèles distincts de ce dispositif répétiteur lumineux sont visés par la présente décision :

- un modèle à trois voyants indépendants permettant la visualisation de trois tarifs distincts (A, B et C),
- un modèle à quatre voyants indépendants permettant la visualisation de quatre tarifs distincts (A, B, C et D).

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires respectives de chacun des modèles sont inchangées.

### DEPOT DE MODELE

Le schéma de l'éclairage du capot moulé est déposé, sous la référence DA 22-135, à la sous-

direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

### ANNEXE

Schéma n° 6322.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---

■ N° 6322

DISPOSITIF REPETITEUR LUMINEUX ATA POUR TAXIMETRES

*Schéma*

